



Réunion du Comité Syndical

du 9 avril 2008

CS – 2.11

Tarifs de facturation 2008 : complément

RAPPORT
Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Monsieur le Président rappelle que les tarifs de facturation ont été arrêtés suivant délibération n° CS-1.05 du 13 février 2008.

Monsieur le Président propose d'inclure des tarifs complémentaires, de manière à prendre en compte des situations ponctuelles.

Ces tarifs complémentaires trouveraient à s'appliquer pour le traitement des déchets industriels banals susceptibles d'être acheminés à l'Ecopôle de BOUROGNE par la société VEOLIA, dans le cadre des contrats gérés par cette dernière.

Ces D.I.B proviennent respectivement des enseignes de grande distribution (denrées périssables uniquement) ainsi que du site de PEUGEOT – MULHOUSE (déchets de cantine et de production)

Monsieur le Président précise que la capacité des installations permet de répondre favorablement à cette demande. Le S.E.R.T.R.I.D trouverait ainsi, par cette opération, des gisements d'appoint qui permettraient de bonifier les conditions financières d'exploitation de l'Ecopôle de BOUROGNE.

Aussi, considérant cet enjeu spécifique, Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'appliquer des coûts marginaux de traitement, soit :

D.I.B grandes surfaces (denrées périssables uniquement)	91 € H.T / tonne
D.I.B PEUGEOT-MULHOUSE (déchets de cantine et de production)	80 € H.T/ tonne

14 AVR. 2008

A l'UNANIMITE le Comité Syndical :

- **FIXE** un coût de traitement marginal de traitement des D.I.B, facturé à VEOLIA et limité au contexte précité, soit 91 € H.T / tonne pour les produits périssables issus des grandes enseignes de distribution d'une part, et 80 € H.T / tonne d'autre part pour les déchets de cantine et de production de PEUGEOT – MULHOUSE.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. ladite délibération ayant été affichée par extrait le 14 AVR. 2008 conformément au C.G.C.T.

Dépôt en Préfecture le 14 AVR. 2008

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,


Emile GEHANT